

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2025-27
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE
PASSAGE DE LA VOÛTE

Le Maire de la Commune de Véranne ;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande de l'entreprise MOUTOT en date du 13 juin 2025 pour les travaux du passage de la voûte ;
- **Considérant** que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Passage de la voûte sera interdit à la circulation à partir **du lundi 16 juin 2025 jusqu'au vendredi 20 juin 2025**.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Entreprise Moutot GC
- La Gendarmerie de Pélussin

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Véranne, le 13 juin 2025
Monsieur le Maire
Michel BOREL

